



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015
D - 2015/629

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

Modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions en astreintes. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de métropolisation de nouvelles compétences vont être transférées à la Métropole, tandis que la commune, collectivité à part entière continue à disposer d'une dynamique propre à la production de services à la population.

Dans ce contexte, un projet global et mutualisé du traitement des astreintes a été travaillé avec l'ensemble des personnes de la ville et de la métropole concernées par ce dispositif.

Ce projet prévoit :

- Une mutualisation des astreintes de directions générales qui seront assurées en dehors des jours ouvrés par l'encadrement supérieur (Directeur Général des Services et 13 Directeurs Généraux Adjointes),
- La création d'un pool d'experts en sécurité civile, qui sera positionné en appui du Directeur Général d'Astreinte, afin d'assurer les missions d'expertise et de conseil technique adaptées aux situations sur le territoire de la Ville de Bordeaux,
- L'installation d'une astreinte de décision au niveau communal concernant les cadres communaux, un maillon de l'organisation opérationnelle locale.

Pour la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il fixe également les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'État.

Le décret 2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les arrêtés pris en application est venu redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique.

Sur la base de ce dispositif réglementaire :

- il est proposé de faire application de l'arrêté en date du 14/04/2015 fixant les taux d'indemnisation des trois niveaux d'astreintes applicables à la filière technique (astreinte d'exploitation, astreinte de sécurité, astreinte de décision) et celles s'appliquant aux autres filières ; la collectivité ne souhaitant pas, pour des raisons de plan de charge des cadres concernés, attribuer une compensation en temps de ces astreintes,
- et d'autoriser, Monsieur le Maire, à verser ces indemnisations aux agents concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN